

Service de garde

«Les amis d'en haut»

Guide des parents 2023-2024



École St-Camille

150 rue Bibeau,

Cookshire-Eaton (Québec)

JOB 1M0

(819) 875-5556 poste 3

Andreanne.rousseau@csshc.gouv.qc.ca

Table des matières

Partage des rôles et responsabilités	page 1
Les valeurs	page 1

Fonctionnement du service de garde

Inscription	page 2
Tarif (enfant régulier)	page 2
(Enfant sporadique, journées mobiles)	page 2

Facturation et paiement

Jour de dépôt	page 3
État de compte	page 3
Les chèques retournés	page 3
Impôt	page 3
Journées pédagogiques (tarif)	page 3
Modification et cessation de fréquentation	page 3

Règlements généraux

Horaire d'ouverture et de fermeture	page 4
Absences	page 4
Médicaments	page 4
Période des devoirs	page 5
Politique de premiers soins	page 5
Accueil et départ des enfants	page 5
Repas et collation	page 5

Démarche disciplinaire

Étape de la démarche	page 6
Règle de vie commune	page 6

Fermeture du service de garde

Congés annuels et fériés	page 7
--------------------------	--------

Partage des rôles et des responsabilités

L'enfant constitue l'élément central et fondamental du service de garde en milieu scolaire. Pour que l'ensemble des activités du service de garde se réalise de façon harmonieuse, l'enfant doit assumer certaines responsabilités. L'élève doit ainsi démontrer un esprit de coopération et des attitudes positives à l'égard des activités proposées et doit participer activement. L'enfant s'engage à respecter les règlements du service de garde.

Le parent assume, conformément aux dispositions prévues aux règles de tarification en vigueur, les frais établis pour les services de garde. Il assume le transport et le repas des enfants. Il s'engage à respecter les règlements du service de garde approuvés par le conseil d'établissement. Les parents coopèrent avec le personnel éducateur.

Le personnel éducateur assure le respect, la sécurité, le bien être et le sain développement des enfants qui lui sont confiés. Il favorise chez chaque enfant, le développement de ses compétences, de son autonomie et de son estime de soi, en lui permettant de faire ses propres choix et en valorisant ses réalisations. Le personnel éducateur collabore avec les parents, il utilise des moyens permettant aux parents de collaborer à la vie de leur enfant au service de garde.



Les valeurs

L'autonomie

Nous désirons développer chez l'enfant l'autonomie, c'est-à-dire, développer le souci du travail bien fait, la débrouillardise et par le fait même, l'amener à respecter les engagements qu'il prend. Notre école et notre service de garde désirent rendre les jeunes bons, travaillants et fiers de leurs accomplissements.

Respect

Nous désirons que chaque enfant puisse réfléchir sur ce qui est bon pour lui, mais aussi pour l'autre. Il doit développer des sentiments d'amour et de respect pour tous les êtres vivants. Le respect de sa vie, de la vie des autres et de son environnement est essentiel pour avoir de la vitalité et vivre en société.

Créativité

Nous désirons que les enfants réalisent qu'il y a plus qu'un chemin pour arriver à un résultat. Nous nous engageons à offrir des occasions de faire des choix, de diversifier les activités proposées, de mettre les enfants en situation d'exploration.

Sociabilité

Nous désirons que les enfants reconnaissent et expriment leurs émotions, de manière à ne pas brimer les autres. Il est aussi important d'apprendre aux jeunes, ce qu'est l'empathie, cette capacité de ressentir ce que l'autre vit, qu'ils deviennent sensibles à ce qu'ils vivent et ce que l'autre vit.

Fonctionnement du service de garde

Inscription

Tous les enfants qui fréquentent le service de garde doivent y être inscrits.

Lors de l'inscription, qui se fait en tout temps les parents doivent :

⇒ Remplir la fiche d'inscription qui sera utilisée : comme contrat de garde, autorisation pour les sorties, fiche en cas d'urgence, et fiche de santé.

⇒ Pour accéder à l'inscription de votre enfant, vous devez accéder à votre portail-parent (portail.parents.ca) et un carré portant la mention « Inscription » vous permet de procéder à l'inscription au Service de Garde. La période d'inscription par le portail se fait entre le 10 mai et le 10 juin

⇒ Il est possible de demander la fiche d'inscription papier à votre technicienne.

Tarif quotidien

Enfant régulier temps plein

La tarification est fixée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à 8.95\$ par jour (à raison d'au moins 1 jours par semaine et durant un minimum de 2 périodes par jour: matin et midi et/ou midi et soir) pour tous les enfants inscrits de façon régulière. Les frais de garde pour les enfants réguliers ne sont déductibles d'impôts qu'au fédéral, un reçu sera donc émis.

La tarification pour les enfants inscrits de façon sporadique varie selon la période pour une maximum de 15.00\$ par jour. Les frais de garde pour les enfants inscrits de façon sporadique sont déductibles d'impôts au fédéral ainsi qu'au provincial. Un reçu sera donc émis.

Matin : 4,00\$

Midi : 4.00\$

Soir : 7.00\$

Les états de compte seront envoyés aux 2 semaines par courriel.

⇒ Si l'enfant fréquente le service de garde plus de 5 heures par journée régulières et 10 heures lors de journées pédagogiques, des frais de 5\$ de l'heure supplémentaire seront facturés.

Facturation et paiement

Journées pédagogiques:

Ouvertes à tous les élèves de l'école à condition d'y être inscrit. (Voir page 3 inscription)
Pour assurer la poursuite des belles activités à **12.00\$** du service de garde lors des journées
Des frais d'activités peuvent être exigés lorsqu'il y a des activités spéciales. La technicienne vous enverra une fiche d'inscription une semaine à l'avance. Il est important de répondre au sondage avant la date limite pour réserver une place. Si vous annulez après la date indiquée, la journée de garde, ainsi que les frais d'activités vous seront facturées. S'il-vous-plaît, nous aviser lorsque votre enfant est absent.

Journée réservée = journée payée

État de compte:

La facturation vous sera envoyée aux deux semaines, **vous devez payer le solde dans la semaine suivant sa réception. Tout retard dans le paiement de plus de deux semaines, peut entraîner une suspension du service de garde.** Le paiement se fait, préférablement, par chèque ou par internet pour un maximum de sécurité.

Les chèques retournés par l'institution bancaire:

Les frais d'un chèque sans provision sont assumés par le parent. Le parent doit alors régler sa facture dans les plus brefs délais.

Impôt:

Un reçu global couvrant les frais de garde, sera déposé sur le portail du **parent payeur** au plus tard le 28 février de chaque année pour tous les enfants.

Modification et cessation de fréquentation:

Un avis écrit d'une semaine devra être remis à la **responsable**, par le parent, pour tout changement dans la fréquentation de l'enfant au service de garde. Dans le cas contraire, nous vous facturerons les journées inscrites initialement au contrat.



Règlements généraux

Horaire d'ouverture et de fermeture

Le service de garde accueille les enfants du lundi au vendredi de 6h45 à 8h05, 11h30 à 12h50 et de 15 h05 à 17h30. Pour les maternelles, nous sommes avec eux dès 11h00 pour le dîner. Les journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 6h45 à 17h30.

Lors des journées de tempête le service de garde sera habituellement ouvert sauf lorsqu'on annonce à la radio que l'école est fermée pour les élèves et le personnel.

Tout enfant encore présent après 17h30, devra payer une amende de 5\$ par période de 5 minutes, laquelle sera portée à la prochaine facturation.

Absences



Le service de garde doit toujours être avisé avant 8h00 lorsqu'un enfant doit s'absenter. Les parents doivent obligatoirement avertir le personnel du service de garde et/ou le secrétariat de l'école de tout changement dans l'horaire de leur enfant.

Les parents sont tenus de payer toutes les journées pour lesquelles l'enfant est inscrit, même si l'enfant ne vient pas au service de garde (autant les enfants sporadiques que les réguliers).

Un billet médical est requis pour déduire les frais de garde lors d'un rendez-vous médical ou une hospitalisation.

Médicaments



Seuls les médicaments prescrits par un médecin à l'enfant, peuvent être administrés au service de garde. Ces médicaments doivent nous être remis dans le contenant original provenant du pharmacien. Les parents doivent obligatoirement remplir et signer le protocole d'autorisation d'administration de médicament.

Période des devoirs Disponible si les règles sanitaires en vigueur permettent l'organisation et si nous avons le personnel disponible pour le faire.

Une période de devoirs de 30 minutes est offerte de 15h30 à 16h00, du lundi au mercredi pour les familles qui le désirent. Une éducatrice sera à leur disposition pour les superviser. Le parent aura la responsabilité de vérifier et compléter (s'il y a lieu) les travaux scolaires.



Politique de premiers soins

Un enfant malade ou qui présente des risques de contagion et/ou qui exige des soins particuliers sera refusé à son arrivée. Si cela survient en cours de journée, les parents seront contactés pour venir chercher l'enfant. Lorsqu'un enfant se blesse, un adulte évalue la gravité. Il communiquera avec le parent si nécessaire pour que celui-ci vienne le chercher.



Accueil et départ des enfants

Le service de garde n'est pas responsable du retour des enfants à la maison. Les parents devront prévoir les modalités de retour, advenant qu'ils soient dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant. **Les parents (personnes autorisées) devront en tout temps reconduire et reprendre leurs enfants au service de garde en s'assurant de prendre contact avec un membre du personnel.**

Nous vous demandons de nous prévenir, par écrit ou par téléphone des absences de votre enfant, pour assurer leur sécurité en tout temps. Nous nous réservons le droit de garder un enfant au service de garde, si nous n'avons reçu aucun message l'autorisant à partir.

Repas et collation



Il va de soi que le parent fournit des aliments sains à l'enfant : les boissons gazeuses, croustilles et sucreries sont interdites au service de garde

Les enfants n'ont pas accès à un micro-ondes. Veuillez utiliser un thermos pour les repas chauds de la maison. Un service de cafétéria est disponible les jours de classe. Lors des journées pédagogiques, l'enfant doit apporter son dîner car il n'y a pas de service de cafétéria.

LES ARACHIDES ET AUTRES NOIX SONT STRICTEMENT INTERDITS à cause des allergies sévères qui peuvent survenir chez certains enfants.



Démarche disciplinaire :

L'enfant doit respecter le règlement du service de garde et ceux de l'école. Celui-ci se réserve le droit de refuser un enfant pour des raisons jugées sérieuses et dont le comportement serait jugé préjudiciable au bien-être des autres élèves ou du matériel et/ou pour tous comportements répétitifs inappropriés et/ou manque de respect.

La marche à suivre dans le déroulement des étapes peut être appliquée différemment selon la gravité et /ou la fréquence du comportement de l'enfant. Elle ne s'applique pas nécessairement en ordre d'étape. **Par exemple, un enfant pourrait se voir suspendu immédiatement suite à un comportement violent ou un manque de respect envers un adulte.**

Étapes de la démarche

1^{er} avertissement :

Retrait immédiat à l'interne avec réflexion écrite (adaptée à l'âge), réparation et retrait de l'activité en groupe la journée suivante. (Une lettre d'explication et de prévention est acheminée aux parents les informant de la situation et des étapes à venir.) La direction est informée et peut rencontrer l'élève avec le SDG ou avec les parents.

Si la journée de retrait est une pédagogique, l'enfant est suspendu à l'externe lors de la prochaine journée pédagogique.

2^{ème} avertissement :

Retrait immédiat à l'interne avec réflexion écrite (adapté à l'âge), réparation et retrait du service de garde pour les deux journées consécutives (ces journées demeurent payables). L'enfant n'a pas accès au SDG. La direction est informée.

3^{ème} avertissement :

Retrait immédiat à l'interne avec réflexion écrite (adaptée à l'âge), réparation et retrait du service de garde pour une semaine (5 journées payables). L'enfant n'a pas accès au SDG. Rencontre entre la responsable du service de garde, la direction, les parents et l'enfant avant la réintégration au service de garde

La direction de l'école et la responsable du service de garde peuvent appliquer les conséquences qu'elles jugent nécessaire afin que les comportements inappropriés cessent.

La responsable et la direction s'assurent un suivi avec les parents et l'enfant.

Fermeture du service de garde



En cas d'évènement de force majeure nécessitant la fermeture de l'école vous devez vous assurer de la garde de votre enfant. Ex : Bris d'eau, panne électrique...vous serez informé le plus rapidement possible par une chaîne téléphonique.

Lors des journées de tempête, quand le personnel doit se présenter au travail, le service de garde est ouvert. Vous serez informé par les médias.

Congés annuels et fériés

Le service de garde est fermé lors de :

- 1) Congés fériés : Fête du travail (septembre), Action de Grâces (octobre), Vendredi Saint (mars-avril), Lundi de Pâques, Journée nationale des patriotes (mai).
- 2) Les deux semaines de Noël, la semaine de relâche et la saison estivale.
- 3) Bris de chauffage, panne d'électricité, épidémie etc... Donc, tout ce qui met en péril la sécurité et la santé des enfants.
- 4) L'ouverture du service de garde débute lors de la première journée de classe et se termine la dernière journée de classe en juin.

« Les amis d'en haut »



Un service de garde de qualité,
membre de l'association des services de garde en
milieu scolaire du Québec!

Bonne année scolaire avec nous !!!